



- DEMANDE DE FOUILLE**
- DEMANDE D'EMPIÈTEMENT SANS TRAVAUX**

La demande d'utilisation du domaine public, ainsi que du domaine privé de la commune, pour empiètement est à établir à l'aide du présent formulaire, à remettre au moins 10 jours à l'avance, avec les annexes à l'adresse [commune@granges-paccot.ch](mailto:commune@granges-paccot.ch).

**1. Requéran**

	Bénéficiaire	Direction des travaux	Entreprise de génie civil
Raison sociale :			
Contact :			
Adresse :			
NP – Lieu :			
Téléphone :			
Mobile :			
Courriel :			

**2. Emplacement**

Parcelle n° :	
Rue :	
Lieu-dit :	

**3. Travaux**

Date de début :	
Date de fin :	
Description :	

**4. Annexes obligatoires**

- Plan de situation** (avec indication de l'emprise des travaux sur le domaine communal)
- Rapport de constat** (liste et photos des éventuels dégâts constatés avant les travaux)

**5. Conditions générales**

- 3.1. Aucune fouille ne peut se faire sur le domaine communal sans qu'une autorisation ne soit délivrée
- par la Commune (permis de fouille) et
  - par la Police cantonale (signalisation temporaire de chantier selon les art. 4 LCR et 7 LALCR).
- 3.2. La présente demande et ses annexes dûment complétées et signées sont déposées auprès de l'administration communale au minimum 15 jours avant le début des travaux.
- 3.3. Avant d'entreprendre les travaux, le bénéficiaire est tenu de prendre contact avec les différents services compétents afin de s'assurer de la position des installations souterraines existantes. Leurs positions sont alors vérifiées par des sondages. Le bénéficiaire reste seul responsable de dégâts occasionnés aux installations souterraines de tiers.

- 3.4. L'utilisation du domaine communal doit être maintenue pendant toute la durée des travaux. En cas d'impossibilité, la durée de fermeture est limitée au strict minimum et les utilisateurs sont préalablement avertis par le bénéficiaire. Au besoin, une communication aux bordiers devra être diffusée dans les boîtes aux lettres ou par le biais d'un affichage.
- 3.5. Les fouilles sont remises en état selon les normes VSS et conformément aux directives complémentaires annexées.
- 3.6. La remise en état du domaine communal est effectuée par le bénéficiaire et à ses frais, dans le délai fixé par la Commune. A défaut, l'autorité communale peut faire exécuter les travaux par un tiers aux frais du bénéficiaire. Il en va de même en cas de tassement de fouille qui surviendrait ultérieurement.
- 3.7. Un plan conforme des travaux réalisés sur le domaine communal est remis à la commune au plus tard 10 jours après la fermeture de la fouille.

#### 4. Conditions particulières

Le plan de signalisation devra être validé par la police de chantiers de l'Etat de Fribourg.

**Date et signature du requérant ou de son représentant :**

\_\_\_\_\_

**Ce formulaire, signé, doit être transmis à la Commune de Granges-Paccot – [commune@granges-paccot.ch](mailto:commune@granges-paccot.ch)  
L'autorisation est ensuite diffusée par la Commune**

### Autorisation

La Commune de Granges-Paccot accorde au requérant l'autorisation pour la réalisation de fouille sur le domaine communal aux conditions susmentionnées et selon les directives ci-jointes.

#### Condition/s :

Granges-Paccot, le

Au nom du Conseil communal :

Le Secrétaire communal

Frédéric Mauron



Le Syndic

Jean-Louis Barras

#### Annexes mentionnées

#### Distribution :

- Service de l'édilité, Granges-Paccot
- Police cantonale, Granges-Paccot
- Police intercommunale AcoPol
- Service du feu Ville FR

[pascal.bourquet@granges-paccot.ch](mailto:pascal.bourquet@granges-paccot.ch)  
[chantiers@fr.ch](mailto:chantiers@fr.ch)  
[police.intercommunale@acopol.ch](mailto:police.intercommunale@acopol.ch)  
[info@bataillon-sarine.ch](mailto:info@bataillon-sarine.ch)